



Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 mars 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 05 mars à 18h36 le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Rond-Point de la Delphine - RD 746 - lieu-dit les Cordées, sous la présidence de Madame la Présidente, Madame Brigitte HYBERT.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

BESSAY : Monsieur Jean-Marie SOULARD
CHAILLE LES MARAIS : Messieurs Guy PACAUD et André MASSONNEAU
CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur Bernard LANDAIS
CHASNAIS : Monsieur Gérard PRAUD
CHATEAU GUIBERT : Messieurs Bernard LECLERCQ et Michel BREBION
CORPE : Madame Nathalie ARTAILLOU
GRUES : Monsieur James CARDINEAU
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur David MARCHEGAY
LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Madame Danielle TRIGATTI
LA CHAPELLE THEMER : Monsieur David PELLETIER
LA FAUTE SUR MER : Monsieur Patrick JOUIN
LA JAUDONNIERE : Monsieur Frédéric DESCHAMPS
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur Jacques GAUTIER
L'AIGUILLON SUR MER : Monsieur Maurice MILCENT
LAIROUX : Madame Isabelle BAHABANIAN
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur Joseph MARQUIS
LES MAGNILS-REIGNIERS : Monsieur Nicolas VANNIER et Madame Michèle FOILLET
LES PINEAUX : Monsieur Gérard GUYAU
L'ILE D'ELLE : Madame Héléne ROBIN et Monsieur Joël BLUTEAU
LUÇON : Messieurs Pierre-Guy PERRIER, Daniel GACHET, François HEDUIN, Loïc NAULEAU, Arnaud CHARPENTIER, Mesdames Monique RECULEAU, Fabienne PARPAILLON, Olivia BERTRAND, Annie BANBUCK et Yveline THIBAUD
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur Jean-Pierre HOCQ
MOREILLES : Madame Marie BARRAUD
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame Brigitte HYBERT
NALLIERS : Madame Françoise LOIZEAU et Monsieur André BOULOT
PEAULT : Madame Lisiane MOREAU
ROSNAY : Monsieur Jean-Yves CLAUTOUR
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Monsieur Jean ETIENNE
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur Jacky MARCHETEAU
SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame Françoise BAUDRY

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Messieurs Joël BORY, Michel SAGOT et Madame Laurence PEIGNET
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur Pierre CAREIL
SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur René FROMENT
TRIAIZE : Monsieur Guy BARBOT
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur Jacky MOTHAIS

Pouvoirs :

CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur Patrick HURTAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard LANDAIS
LA REORTHE : Monsieur Jean-Claude AUVINET ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DESCHAMPS
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur Serge KUBRYK ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques GAUTIER
LUÇON : Monsieur Dominique BONNIN ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Guy PERRIER et Monsieur Francis VRIGNAUX ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel GACHET
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur Jean Louis ROULEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HOCQ
SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur Dominique GAUVREAU ayant donné pouvoir à Monsieur Jacky MARCHETEAU
SAINTE HERMINE : Madame Catherine POUPET ayant donné pouvoir à Madame Françoise BAUDRY

Excusés :

L'AIGUILLON SUR MER : Madame Marie-Agnès MANDIN
LA COUTURE : Monsieur Thierry PRIOUZEAU
LA TAILLEE : Madame Pascale ARDOUIN
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur Philippe BRULON
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur Daniel VALLOT
NALLIERS : Monsieur Dany BOIDE
PUYRAVAULT : Monsieur René LEMOINE
SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur Johan GUILBOT
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur Michel LAVAU
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur Anthony CHACUN
SAINTE HERMINE : Messieurs Gérard ANDRE et Norbert BARBARIT
SAINTE PEXINE : Monsieur James GANDRIEAU
THIRE : Madame DENFERD Catherine

Date de la convocation : le 27 février 2020

Nombre de Conseillers présents : 50
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 08
Excusés : 14
Quorum : 37
Nombre de votants : 58

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte Hybert ouvre la séance.

La séance débute à 18h36 et se termine à 20h50.

Monsieur Maurice MILCENT est élu pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2020 est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

Madame la Présidente rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 23 janvier 2020.

43_2020_25 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Elaboration Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale – ANNEXE 13 (bilan de la concertation) et ANNEXE 14 (arrêt du projet SCoT) – LIEN DE TELECHARGEMENT : <https://ecollectivitesvendee.fr/filez/oo3of4>

Rapporteur : Monsieur Jean ETIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-2 à L103-6, L.131-1 à L.131-3, L.132-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R.104-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.143-1 et suivants ;

Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14/DDTM85/652 en date du 09 janvier 2015 portant fixation du périmètre du SCoT du Pays de Luçon ;

Vu la délibération N°45/2016/14 en date du 16 mars 2016 du Comité Syndical du pays de Luçon prescrivant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°153_2018_14 en date du 17 mai 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral portant modification des modalités de concertation ;

Vu la délibération N°228_2018_01 en date du 27 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral débattant des orientations de Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier d'arrêt annexé à la présente délibération.

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon et la reprise de la procédure d'élaboration du SCoT par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sur le même périmètre ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral répond aux objectifs fixés par la délibération du 21 mars 2016, **Considérant** que les modalités de la concertation prévues par les délibérations n° 45/2016/14 du 16 mars 2016 et n° 153-2018-14 du 17 mai 2018 ont bien été mises en œuvre et font l'objet d'un bilan détaillé dans le document joint en annexe ;

Considérant que le DOO respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales du PADD débattues le 27 septembre 2018 ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence territoriale satisfait aux exigences de l'évaluation environnementale et de réduction ou compensation de ses impacts sur l'environnement ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale est compatible avec les documents de rang supérieur ;

Considérant que le bilan de la concertation peut être tiré et que le projet de SCoT est prêt à être arrêté.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a été prescrite par délibération du Comité Syndical du pays de Luçon en date du 16 mars 2016, dont le périmètre a été validé par arrêté préfectoral le 09 janvier 2015. Depuis, les élus travaillent avec tous les partenaires associés du territoire à l'élaboration de ce document d'urbanisme stratégique à l'échelle de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral regroupant 44 communes.

Les objectifs poursuivis étaient définis comme tels :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de mobilités et de préservation de l'environnement à l'échelle du pays ;
- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de ses identités rurales, urbaines et littorales reposant sur les liens entre la plaine, le bocage, la frange littorale, les cités de caractère, le marais, etc. ;
- Soutenir la mutation des activités économiques du territoire et accroître le potentiel de compétitivité et d'innovation qu'elles peuvent développer, notamment dans les secteurs de l'artisanat et du commerce ;
- Développer l'attractivité du territoire sur la base de ses potentiels et de ses complémentarités, notamment ceux et celles issus de la valorisation de ses patrimoines naturels ou de ses patrimoines bâtis ;
- Encourager les coopérations et partenariats infra et supra ;
- Renforcer le positionnement et l'identification du Pays de Luçon au sein de son environnement départemental et régional ;
- Conforter la cohésion et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation, avec le public, fixées par la délibération n°45/2016/14 du 16 mars 2016 étaient les suivantes :

- Communication sur le site internet du Pays et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études ;
- Mise à disposition de documents concernant l'élaboration du SCoT, recueil des avis et remarques sur des supports papier au siège du Pays ;
- Organisation de réunions publiques ;

- Organisation d'une exposition consacrée à l'élaboration du SCoT.

Compte tenu de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon et de la reprise de la procédure d'élaboration du SCoT par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, les modalités de concertation du public ont été modifiées par la délibération n°153-2018-14 du 17 mai 2018 comme suit :

- Communication sur le site internet de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études ;
- Mise à disposition de documents concernant l'élaboration du SCoT, recueil des avis et remarques sur des supports papier au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- La mise en place d'une adresse courriel spécifique scot@sudvendeelittoral.fr permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Organisation d'une exposition consacrée à l'élaboration du SCoT.

L'ensemble de ces modalités ont été mises en œuvre et respectées. Le bilan de cette concertation est joint en annexe de la présente délibération. De plus, conformément à l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme, cette concertation a eu lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives à ce projet et participe à son élaboration.

Sur cette base, en prenant appui sur les différents débats intervenus au cours de l'élaboration du SCoT, dont le débat du Conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 27 septembre 2018, le projet de SCoT arrêté qui est soumis comprend :

✓ **Un rapport de présentation :**

Le rapport de présentation se compose :

- D'un diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement réalisés à l'échelle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.
- De la justification des choix stratégiques en matière de développement qui sont constitutifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).
- D'une évaluation environnementale qui a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT Sud Vendée Littoral et les enjeux environnementaux du territoire relevés par l'état initial de l'environnement.
- D'un phasage de réalisation.
- D'un résumé non technique.

✓ **Un projet d'aménagement et de développement durables :**

Le projet de PADD du SCoT de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral définit une vision d'avenir pour le territoire autour des objectifs suivants :

1. Affirmer le positionnement du territoire à une échelle élargie

- Imbriquer le développement du territoire avec celui des territoires voisins, éloignés ou rapprochés ;
- Faciliter les liaisons entre les territoires.

2. Assurer un développement cohérent garant des grands équilibres territoriaux

- Structurer le développement autour de deux axes économiques et de la Ville-Centre de Luçon
 - Privilégier le développement industriel, artisanal et commercial d'envergure autour de l'axe Nord-Est /Sud-Ouest
 - Conforter la dynamique touristique autour de l'axe Est-Ouest
 - Soutenir l'économie rurale sur l'ensemble du territoire
 - A la jonction de ces deux axes de développement : la Ville-Centre de Luçon
 - Poursuivre le développement des communes littorales et rétro-littorales
- Animer et conforter la vie locale
 - Accompagner l'animation locale par le recentrage du développement autour du bourg
 - Assurer une complémentarité de l'offre entre les bassins de vie pour limiter l'évasion vers les territoires voisins
 - Structurer le développement des bassins de vie et de l'intercommunalité autour des communes polarisantes
 - Apporter une réponse adaptée aux profils variés des ménages

3. Adapter les modes d'urbanisation aux spécificités géographiques environnementales des communes

- Conforter le développement urbain des espaces qui présentent de moindre risques et sensibilités
 - Renforcer les centralités urbaines
- Maîtriser le développement urbain afin de préserver les espaces agricoles et naturels
 - Rétablir l'équilibre espaces urbanisés et espaces naturels
 - Maîtriser la qualité paysagère des extensions urbaines et villageoises
 - Maintenir les structures urbaines originelles
 - Améliorer la connaissance, préserver et valoriser le patrimoine bâti existant
 - Préserver les espaces de nature en ville
 - Préserver les fonctionnalités écologiques au sein et à proximité des espaces urbanisés
 - Préserver et maintenir la diversité des cultures présentes sur le territoire
 - Adapter la gestion des eaux usées et pluviales aux enjeux du territoire
- Intégrer la gestion et l'anticipation des risques aux réflexions et intentions urbaines
 - Intégrer la gestion et l'anticipation du risque submersion et inondation aux réflexions et intentions urbaines
 - Limiter l'exposition des populations aux autres risques technologiques ou naturels
 - Limiter, gérer et anticiper les pollutions et nuisances existantes et à venir

4. Valoriser les espaces naturels contribuant au cadre de vie remarquable du territoire et à sa sobriété territoriale

- Préserver et mettre en valeur la diversité des grands paysages du territoire
 - Préserver le paysage de marais du Centre du territoire
 - Préserver les paysages ouverts de la plaine agricole
 - Maintenir et préserver le paysage du littoral
 - Valoriser et mettre en avant le paysage de bocage au Nord
- Valoriser les espaces de la Trame Verte et Bleue pour protéger le cadre de vie remarquable du territoire
 - Sauvegarder le plus possible les réservoirs majeurs de biodiversité
 - Préserver et mettre en valeur les continuités écologiques (réservoirs et corridors) liées à la biodiversité ordinaire
 - Protéger les espaces liés à l'eau, aux milieux humides et aquatiques
- Economiser et gérer les ressources locales de manière durable
 - Poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau
 - Gérer durablement la production de déchets du territoire
 - Préserver et valoriser les ressources forestières et du sous-sol
- Répondre aux besoins énergétiques de demain et poursuivre le développement des énergies renouvelables
 - Maîtriser les consommations énergétiques
 - Contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et anticiper l'impact de l'urbanisation sur les réseaux routiers
 - Tendre vers une autonomie énergétique par le développement des énergies renouvelables

✓ Un Document d'Orientation et d'Objectifs :

Pour chacun des axes du PADD, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline les objectifs stratégiques. Ce sont les orientations du DOO qui s'appliqueront, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme (Plan Locaux d'Urbanisme et Cartes Communales) et à certaines opérations d'aménagement, de constructions ou autorisations.

Pour traduire le projet du SCoT, le DOO s'organise autour des thématiques suivantes :

- **L'armature territoriale** : L'armature territoriale n'est pas une hiérarchisation des communes les unes par rapport aux autres mais une schématisation de la structuration territoriale. Afin de garantir les solidarités territoriales et les conditions de développement cohérente et garante des grands équilibres territoriaux de l'intercommunalité, le SCoT définit cinq bassins de vie correspondant à l'espace vécu des habitants, et dix-sept communes motrices de la dynamique de leur bassin de vie appelées « pôles ».
- **Les mobilités** : Le document d'orientation et d'objectifs précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent.

- **Les équipements, services et aménagement numérique** : Le document d'orientation et d'objectifs définit les grands projets d'équipements et de services. De plus, il détermine les grandes orientations de la politique des transports et des déplacements. Enfin, il définit les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs.
- **L'aménagement commercial et artisanal** : L'aménagement commercial et artisanal de La communauté de Communes est un enjeu primordial du SCoT. A cet effet, le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.
- **Les espaces touristiques et récréatifs** : l'économie du tourisme et du loisir doit participer à l'effort majeur de limitation de la consommation d'espace sans pour autant porter atteinte à la dynamique économique locale.
- **Les espaces et zones d'activités économiques** : La stratégie économique de l'intercommunalité repose sur quatre axes prioritaires :
 - Doter le territoire d'une image économique porteuse de notoriété,
 - Assurer l'équilibre entre attractivité résidentielle/touristique et développement du socle productif,
 - Développer l'animation économique du territoire,
 - Définir une stratégie d'implantation des entreprises.
- **L'habitat** : le développement résidentiel a été par le passé le principal facteur de la consommation d'espace agricole et naturel. Ainsi, la politique locale de l'habitat doit participer à l'objectif de modération de la consommation d'espace et à la diversification des formes urbaines et architecturales. Au-delà de cet enjeu, l'évolution du parc de logements doit permettre de répondre à de multiples défis : transition énergétique, vieillissement de la population, précarité sociale, etc. Ainsi, le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs. Il précise les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis par commune, ainsi que les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé.
- **La limitation de la consommation de l'espace et la préservation de la ressource foncière** : la ressource foncière au même titre que l'eau, l'air, etc. est un bien commun qui participe à l'équilibre de l'écosystème dont les activités humaines. Ni l'espace agricole ni l'espace naturel ne doivent être considérés comme « des pages blanches » du développement urbain. Ainsi, le document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres. La logique « éviter, réduire, compenser » devra être mise en œuvre avec précision dans les documents d'urbanisme locaux et finement justifier.

- **Le paysage et le patrimoine architectural** : le SCoT a pour volonté d'améliorer la connaissance, préserver et valoriser le patrimoine bâti existant, de maintenir et préserver les caractéristiques architecturales et urbaines diverses sur le territoire.
- **Le paysage et les entrées de villes** : le document d'orientation et d'objectifs détermine les principes de mise en valeur des entrées de ville. Le but est de maintenir un écran paysager de qualité autour des bourgs, villages ou hameaux dits constructibles et de veiller à l'intégration paysagère des opérations en extension en particulier à l'interface des zones agricole et naturelles.
- **Le paysage et le cadre de vie** : le SCoT doit permettre la préservation des espaces de « nature en ville », afin de préserver les fonctionnalités écologiques au sein et à proximité des espaces urbanisés mais aussi préserver le cadre de vie des habitants.
- **La conchyliculture et les activités de pêche** : le territoire du SCOT bénéficie de l'économie maritime et de l'image véhiculées par l'activité conchylicole, activité économique traditionnelle sur le littoral allant de la Tranche-sur-Mer à L'Aiguillon-sur-Mer. Deuxième bassin mytilicole après la baie du Mont Saint Michel, l'estuaire du Lay est un des deux principaux secteurs de cultures marines (huîtres et moules) à l'échelle des Pays de la Loire. Les entreprises locales ont développé un important commerce de naissains naturels alimentant principalement les zones d'élevage situées en Normandie et Bretagne. Il est ainsi indispensable de préserver et faciliter le développement de l'activité conchylicole en visant :
 - La reconquête de la qualité des eaux ainsi qu'un apport équilibré d'en eau douce dans l'estuaire,
 - La conservation d'espaces existants et potentiels nécessaires à la filière aussi bien maritimes que terrestres,
 - La diversification des cultures marines, la modernisation des pratiques culturales,
 - Le traitement à terme d'ensablement de la pointe.
- **L'agriculture** : l'agriculture est au cœur de la construction territoriale du Sud Vendée Littoral. Génératrice d'une vie locale, d'une dynamique économique, d'une identité ou encore gestionnaire des paysages cette agriculture locale a vocation à être soutenue et accompagnée, dans un contexte de fortes mutations nationales et européennes. De par ses caractéristiques géographiques le territoire bénéficie d'une grande variété de cultures et d'élevages, de la viticulture à l'élevage de grand bétail en passant par le maraichage. Cette richesse agricole doit être valorisée et préservée. Parmi les enjeux agricoles majeurs, le renouvellement démographique de la population agricole s'avère indispensable pour la pérennité de l'activité agricole locale, les collectivités locales avec les partenaires compétents devront ainsi veiller à faciliter la reprise d'exploitation et l'installation de nouveaux actifs.
- **Les risques et nuisances** : Le SCoT a pour but d'intégrer la gestion et l'anticipation du risque submersion et inondation aux réflexions et intentions urbaines, de limiter l'exposition des populations aux autres risques technologiques ou naturels et de limiter, gérer et anticiper les pollutions et nuisances existantes et à venir.

- **Le volet littoral** : L'application de la Loi littoral à l'échelle du SCoT consiste à définir et localiser les principes énoncés par la Loi Littoral. En aucun cas le SCoT se substitue à l'application des Plans de Prévention des Risques en vigueur sur le territoire et notamment à la prise en compte des capacités d'accueil du littoral.
- **La biodiversité, paysage, sylviculture et agriculture** : le Document d'Orientation et d'Objectifs détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur déclinaison dans les plans locaux. Il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.
- **La gestion de l'eau et des ressources** : le SCoT doit adapter la gestion des eaux usées et pluviales aux enjeux du territoire, ainsi que poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau.
- **La gestion des déchets** : le SCoT tend à réduire les déchets et à favoriser leur valorisation.
- **L'énergie et le climat** : le SCoT a pour but de maîtriser les consommations énergétiques, de contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et anticiper l'impact de l'urbanisation et des réseaux routiers et de tendre vers une autonomie énergétique par le développement des énergies renouvelables. Diverses installations de production d'énergie renouvelable existent. La production d'énergie renouvelable du Sud Vendée Littoral est de 168 GWh en 2017 selon le SYDEV. Cette production se répartit essentiellement en quatre grandes filières : le bois-énergie, l'éolien, la méthanisation et le solaire photovoltaïque. Le potentiel de développement des énergies renouvelables s'élève à 1412 GWh en 2017 d'après l'étude menée par le SYDEV.

Après cet exposé, Monsieur Jean ETIENNE déclare le débat ouvert.

Monsieur Bernard LECLERCQ aborde la restriction que représente le périmètre de réciprocité des 100 mètres autour des bâtiments agricoles, annotée au sein de la prescription n°1 du volet agricole du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Madame Brigitte HYBERT confirme que ce volet a été établi et travaillé en concertation avec les représentants de la Chambre d'Agriculture.

Monsieur James CARDINEAU demande confirmation des délais d'approbation pour l'arrêt du SCoT par rapport au PLU des communes. Les municipalités disposent d'un délai d'une à trois années pour rendre compatible leur PLU avec le SCoT du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Les membres du Conseil Communautaire, à 57 voix POUR, 01 abstention, décident :

- ✓ **DE TIRER** le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 13) ;
- ✓ **D'ARRETER** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et un document d'orientation et d'objectifs (DOO) (annexe 14) ;
- ✓ **DE DIRE** que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale sera, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, soumis pour avis :
 - Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme ;
 - Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
 - A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
 - A la commission prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un ;
 - Conformément à l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime, le schéma de cohérence territoriale ne peut être approuvé qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière ;
 - A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme ;
- ✓ **De SOUMETTRE** à l'issue de ces consultations, ce projet de SCoT à enquête publique conformément à l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération.
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et au sein des Mairies des communes membres concernées.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Fait à Luçon, le 9 mars 2020

La Présidente,
Briatte HYBERT

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de la télétransmission
En sous-préfecture le 11/03/2020
Et de la publication le 12/03/2020

